



RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

« FAIS TOURNER TA CHANCE CHEZ VOISIN »

En collaboration avec Loto-Québec

1. Admissibilité

Le Concours « Fais tourner ta chance chez Voisin » est offert dans les dépanneurs Voisin participants du Québec. Le Concours se déroule du **14 mai au 8 juillet 2026**, à la fermeture des magasins ou au plus tard à 23 h 59, ou jusqu'à épuisement des billets à code unique du Concours, selon la première de ces éventualités (ci-après « la Période du concours »).

Ce Concours est organisé par Sobeys Québec, secteur Multi-surfaces et pétrole (ci-après les « Organisateur du concours ») et s'adresse aux résidents du Québec âgés de 18 ans ou plus, à l'exception des employés de Sobeys Québec Inc., des dépanneurs Voisin, des groupes associés, sociétés affiliées, franchisés et successeurs ou mandataires des groupes nommés précédemment, ainsi que les personnes domiciliées avec eux.

Chaque participant doit participer exclusivement en son nom et agissant à son seul bénéfice personnel.

2. Comment participer

Durant la période du concours, à l'achat de deux billets Roue de fortune d'une valeur de cinq dollars (5\$ CAN) de Loto-Québec dans un dépanneur Voisin participant, le client recevra un coupon de participation comportant un **code unique** donnant accès au Concours.

Chaque code unique permettra de s'inscrire sur le site **www.mon-voisin.com** dans la section concours, en suivant les directives à l'écran. Seuls les coupons officiels du Concours seront acceptés.

Pour valider sa participation, le client doit remplir tous les champs obligatoires du bulletin de participation :

- Prénom et nom de famille
- Numéro de téléphone
- Ville de résidence
- Adresse électronique valide
- Code unique indiqué sur le coupon de participation

Et confirmez avoir lu les modalités du présent Règlement, et accepté d'y être juridiquement lié. Pour être admissible au Concours, votre Participation doit être envoyée et reçue durant la Période du Concours. Cliquez sur l'onglet soumettre pour enregistrer votre participation.

Limite d'une (1) participation par jour par adresse courriel.

3. AUCUN ACHAT REQUIS

Pour participer au Concours sans effectuer d'achat, vous devez rédiger une lettre manuscrite originale de cinquante (50) mots ou plus dans laquelle vous nous dites pourquoi vous souhaitez participer. Veuillez indiquer dans la lettre votre nom, prénom, adresse postale, ville, code postal et votre numéro de téléphone, ainsi que votre adresse courriel (si possible) dans une enveloppe adressée aux bureaux de L'Organisateur du Concours situés au 11281 boulevard Albert-Hudon, Montréal-Nord (Québec), H1G-3J5 à l'attention de : « Concours Fais tourner ta chance chez Voisin », a/s Joanie Gagné. La Demande de participation sans achat doit être reçue au plus tard [à 23h59] le dernier jour de la Période du Concours. [Compte tenu de l'horaire de livraison variable du courrier postal, le moment de la réception d'une Demande de participation sera déterminé à la seule discrétion de l'Organisateur du Concours.]

Limite d'une (1) demande de participation sans achat *par client pour la durée du Concours, jusqu'à épuisement des stocks.*

4. Chances de gagner

Au total, **85 000 coupons officiels** seront imprimés pour ce Concours et distribués jusqu'au **8 juillet 2026** ou jusqu'à épuisement des stocks, selon la première éventualité.

5. Prix

Le prix consiste en un certificat-cadeau d'une valeur de vingt-mille dollars canadiens (20 000\$ CAN) échangeable à l'agence de voyage au choix du gagnant. L'agence de voyage choisie doit détenir un permis valide d'agence de voyage général auprès de l'Office de la protection du consommateur (OPC) pour être retenue par les Organismes du Concours.

Le prix doit être accepté tel qu'il est attribué et ne peut être ni transféré, ni cédé, ni échangé contre de l'argent. Aucune substitution de prix ne sera possible. Le prix sera décerné uniquement à la personne dont le nom complet et l'adresse de courriel valide vérifiables sont inscrits sur le Compte associé à la Participation en question.

Toutes autres dépenses reliées à l'acceptation du prix seront aux frais du gagnant. Le gagnant et son (ses) invité(s), s'il y a lieu, seront responsables de l'obtention des documents de voyage et de santé nécessaires.

6. Tirage

Le tirage électronique aura lieu le **14 juillet 2026 à 15h00**, chez Sobeys Québec Inc., secteur Multi-surfaces et pétrole, situé au 11281 boul. Albert-Hudon, Montréal-Nord.

Un (1) bulletin de participation sera tiré au sort parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus sur le site www.mon-voisin.com pendant la Période du concours. Limite d'un prix par personne par résidence.

7. Contact du participant sélectionné

Une Partie concernée ou un représentant désigné fera au moins une (1) tentative pour communiquer, par courriel ou par téléphone, avec le participant sélectionné (en utilisant les renseignements fournis lors de sa participation) dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la Date du tirage. Si, à la fin des cinq (5) jours ouvrables suivant la Date du tirage, il s'est avéré impossible de joindre le participant sélectionné, ou si l'avis qu'on lui a envoyé est retourné avec la mention non livrable, le participant en question sera, à la discrétion exclusive des Organisateur du Concours, disqualifié (et perdra tous ses droits au prix en cause). En pareil cas, les Organisateur du Concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi le reste des Participations admissibles (le cas échéant, les dispositions énoncées dans la présente section s'appliqueront au nouveau participant sélectionné).

AVANT D'ÊTRE CONFIRMÉ COMME GAGNANT D'UN PRIX, le participant sélectionné devra :

a) répondre correctement, sans aide mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique, et

b) signer et retourner, dans un délai de sept (7) jours ouvrables après avoir reçu l'avis, le formulaire de déclaration et de dégage ment de responsabilité au bénéfice des Parties concernées (le « Formulaire d'exonération ») par lequel (entre autres choses), i) il confirmera s'être conformé au présent Règlement; ii) signifiera qu'il accepte le prix tel qu'il est attribué, iii) il cédera l'ensemble des droits détenus dans le Matériel du participant ; et iv) dégage ra les Renonciaires de toute responsabilité découlant de ce Concours.

Si le participant sélectionné : a) donne une réponse inexacte à la question réglementaire, b) omet de retourner, dûment rempli, le Formulaire d'exonération dans le délai prescrit, c) ne peut pas accepter (ou refuse d'accepter) le prix tel qu'il est attribué pour quelque raison que ce soit et/ou d) est jugé avoir enfreint le présent Règlement (tel que déterminé par les Organisateur du Concours à leur entière discrétion), il sera disqualifié (et renoncera au prix) et les Organisateur du Concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive, de sélectionner au hasard un autre Participant admissible parmi les autres Participations admissibles reçues (le cas échéant, les dispositions énoncées dans le présent paragraphe s'appliqueront au nouveau participant sélectionné).

Chacun des gagnants consent à ce que son nom, son adresse, sa voix, son image, ses déclarations en lien avec le Concours ainsi que tout Matériel du participant et toute photographie ou autre portrait puissent être publiés, reproduits ou autrement utilisés par ou pour le compte des Organisateur du Concours ou en leur nom à des fins de publicité ou autre usage promotionnel ou commercial effectué par ou pour le compte des Organisateur du Concours, dans n'importe quel médium existant ou futur, y compris l'imprimé, la radio, la télédiffusion et Internet, sans autre avis ou rémunération additionnelle. Elle s'engage à signer une clause à cet effet incluse au formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité de ce Concours.

8. Règlement général

Aucun des commanditaires, affiliés et franchisés de Sobeys Québec Inc., des dépanneurs Voisin participants (ci-après le « Groupe ») ne pourra être tenu responsable de l'utilisation des prix attribués dans le cadre de ce Concours et n'assume aucune responsabilité à l'égard du prix ou événements qui découlent du concours. Le gagnant sera tenu de signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cette fin.

Les billets à code unique seront sujets à vérification par les organisateurs du concours. Les billets, mutilés, remis à l'extérieur de la période du concours ou obtenus de source non autorisée ne donneront pas droit à la participation du concours. Toute demande de participation sans achat qui ne respecte pas les critères établis ne donnera pas droit à l'obtention d'un coupon de participation. Toute personne qui participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire à l'esprit de ce Concours et de nature à être inéquitable envers les autres participants (exemple : piratage informatique, obtention frauduleuse de billets, etc.) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes. La décision des organisateurs à cette fin est finale et sans appel.

Sobeys Québec Inc. se réserve le droit, à son entière discrétion, de substituer un prix de même nature ou de valeur équivalente, ou la valeur en argent dans l'éventualité où le prix ou un élément de ce prix ne serait pas disponible, et ce, pour quelques raisons que ce soit. Sous réserve de ce qui précède, la personne admissible à gagner un prix ne peut le transférer ou le substituer à un autre prix. Le prix doit être accepté tel que décerné et ne peut être échangé contre de l'argent. Les prix ne peuvent être transférés à une autre personne.

Les organisateurs de ce Concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer ou de suspendre le présent Concours dans l'éventualité où il se manifeste un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle des organisateurs pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du Concours.

Aucune responsabilité ne sera assumée pour toute panne du site Web durant la promotion ou pour tout problème ou mauvais fonctionnement technique d'un réseau ou des lignes téléphoniques, systèmes informatiques en ligne, serveurs, fournisseurs d'accès, équipement informatique, logiciel ni pour toute participation électronique, en ligne ou par Internet non reçue par Sobeys Québec Inc. par suite de problèmes techniques ou d'embouteillage sur Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ces situations, y compris tout dommage à l'ordinateur de la personne participante ou de toute autre personne découlant de la participation ou du téléchargement de tout matériel relié au Concours.

Toute tentative visant à endommager délibérément tout site Web ou à miner l'exécution légitime de ce Concours est une infraction aux codes criminel et civil et, dans pareil cas, Sobeys Québec Inc. se réserve le droit d'exercer un recours et de réclamer des dommages et intérêts conformément à la loi, y compris une poursuite au criminel. Les participations sont sujettes à vérification et seront déclarées nulles si elles sont illisibles,

reproduites par procédé mécanique, endommagées, contrefaites, falsifiées, altérées ou manipulées de quelque façon que ce soit.

Lorsque le prix a été remis à la personne gagnante, les organisateurs du concours ne se tiennent aucunement responsable des situations, où le prix a été acquis, telles que : fermeture de l'établissement, changement de(s) propriétaire(s) ou de(s) gestionnaire(s), conflit de travail ou toutes autres situations qui pourraient directement ou indirectement affectées le prix du gagnant.

Ce concours est assujetti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Les décisions des Organismes du concours sont finales en ce qui a trait à tous les aspects du Concours.

Sobeys Québec Inc. demeure en tout temps propriétaire exclusif des lettres de participation sans achat ainsi que des formulaires d'exonération et des billets au Concours, et ne seront en aucun cas retournés aux participants. Aucune correspondance ne sera entretenue avec les participants dans le cadre du Concours, sauf avec les personnes sélectionnées pour les prix.

9. Disponibilité du règlement

Le règlement de ce concours est disponible sur le site www.mon-voisin.com